



**Motion prise par le Conseil de l'Ordre du Barreau de  
BASTIA  
en sa séance du 06 décembre 2018  
« Journée Justice Morte du 12 décembre 2018 »**

Le projet de réforme de la Justice tel que soumis actuellement à l'Assemblée Nationale est purement et simplement inacceptable.

1/ Inacceptable quant à la méthode suivie pour aboutir à son adoption, par le truchement d'amendements de dernière heure, n'ayant pour seul objectif que de rétracter les faibles avancées consenties, en suite de négociations tardives, mais ayant eu au moins le mérite d'exister.

2/ Inacceptable quant aux modifications apportées par la Commission des lois qui sont en régression également par rapport aux échanges, débats et acquis obtenus par le CNB et la Conférence des Bâtonniers.

3/ Inacceptable quant au fond en ce que, sous couvert de spécialisation cette réforme, privera les juridictions actuelles et de proximité d'une grande partie de leurs compétences.

En effet le constat est que cette loi mènera :

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance, à une répartition des compétences entre eux, en amenant le justiciable à devoir se déplacer de département en département au gré de la matière à traiter.
- au regroupement des Cours d'Appel et à leur spécialisation avec pour conséquence un effet prévisible d'engorgement outre un éloignement du citoyen de son juge.
- à une absence d'économie budgétaire malgré ce qui est annoncé.

4 / Inacceptable l'expérimentation des cours d'appel spécialisées qui devait se limiter à 2 régions administratives et sera étendue à 5 régions soit une dizaine de Cours d'Appel.

Une mise en place de cette importance ne relève aucunement de l'essai incertain mais témoigne d'une volonté d'imposer en modifiant considérablement la carte judiciaire.



5/ Inacceptable la volonté de qualifier le « Tribunal de Grande Instance » de « Tribunal Judiciaire » alors même qu'il a été assuré par Madame la Ministre de la Justice que tel ne serai pas le cas.

Les avocats s'inquiétaient de cette modification sémantique présageant d'une disparition programmée du double degré de juridiction caractérisé précisément par la Première Instance et l'appel.

6/ Inacceptable la spécialisation des Tribunaux Judiciaires sur plusieurs département, qui signifie que le justiciable ne se rendra plus seulement dans le Palais de Justice du lieu de son domicile pour y être jugé mais devra, selon la matière concernée, changer de département voir de région.

Les engagements pris n'ont donc pas été tenus.

L'accessibilité à la Justice est donc de nouveau mise à mal.

7/ Inacceptable la double fracture judiciaire créée avec le justiciable :

1/ fracture liée au tout numérique, peu accessible aux démunis et ce, en accroissant le sentiment d'une justice inaccessible et masquée par l'écran.

2/ fracture liée à la remise en cause du maillage territorial des juridictions créant un éloignement physique de nature à inciter le citoyen à s'écarter de sa justice.

En dépit d'une augmentation apparente du budget de la Justice dont bénéficie essentiellement l'administration pénitentiaire, l'état de paupérisation de l'institution judiciaire reste constant.

La population doit être alertée sur les dangers que représentent pour elle la réforme envisagée.

8/ Inacceptable l'accroissement des pouvoirs dévolus au Procureurs de la République dans le projet à venir.

Cette manière de procéder a pour but de simplifier les procédures avec pour conséquences :

- Une volonté à venir et non avouée de supprimer ou réduire la saisine des Juges d'Instruction, garants par la présence des avocats du respect du contradictoire.
- de voir les victimes dans le cadre d'une simple enquête préliminaire ne plus être informées.

Cette justice ne sera pas une progression mais un recul sans précédent, les droits de la défense étant amenuisés.

9/ Inacceptable le rôle attribué aux Directeurs des Caisses d'allocations familiales qui rendront la justice au titre notamment de la fixation de la révision des pensions alimentaires, sur la base de barèmes uniformisant injustement des situations humaines personnelles et différentes et en dehors de tout débat équitable devant un magistrat.



10/ Inacceptable la Justice du peuple écartée au profit de Tribunaux Criminels au sein desquels l'oralité sera nécessairement mise à mal.

Le Conseil de l'Ordre et son Bâtonnier tiennent ainsi à rappeler que :

- La Justice doit être proche du citoyen en termes de saisine comme d'écoute.
- La Justice doit être au service des hommes et des femmes de notre pays et non de dossiers numériques ou de statistiques.
- La Justice symboliquement représentée par une « Balance » imageant le procès contradictoire et équitable ne saurait être rendue sans que l'avocat n'y soit présent à tous les stades, seule garantie pour le citoyen.
- La Justice pour le justiciable résidant Corse doit être rendue en Corse et il ne saurait être envisagé qu'il en soit autrement.

Ainsi le Conseil de l'Ordre du Barreau de Bastia décide en suite de la présente motion de :

- s'associer au mouvement de grève nationale à l'initiative du CNB et de la Conférence des Bâtonniers.
- voter une journée de grève de toutes les audiences et activités judiciaires et juridiques le mercredi 12 décembre 2018 « Journée Justice Morte » en excluant uniquement l'assistance au titre de la défense pénale d'urgence.
- mandater Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Bastia afin qu'il rencontre Madame le Préfet de Région et lui expose les craintes nourries par la réforme envisagée.
- prévoir un rassemblement en robe de tous les avocats du Barreau sur les marches du Palais le mercredi 12 décembre 2018 à 11H.

Bastia, le 06 décembre 2018

**Le Bâtonnier  
Gilles ANTONARCHI**